

L'HISTOIRE DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES INTERPRÈTES DE CONFÉRENCE (AIIC)

This article attempts to cover the history of the International Association of Conference Interpreters (AIIC) from its beginnings in the early fifties to present day challenges and recent developments. As AIIC evolved and its membership increased to about 2500 members around the world, so did its complexity. Its evolution mirrors the coming of age of a profession with the concomitant challenges that every profession and professional organization must face today: safeguarding standards of quality, maintaining and improving working conditions, the forces of deregulation and changes brought about by new technologies. AIIC can look back on solid accomplishments covering most every facet of the profession, its achievements serving professional interpreters around the world, whether they are members of AIIC or not.

1. Introduction : Plan et méthode

Résumer 45 ans d'histoire d'une organisation professionnelle en quelque 5000 mots est une gageure. J'essaierai d'éviter le piège de la surabondance de chiffres, noms et dates en me limitant aux principales structures et règles de base de l'AIIC, ainsi qu'aux politiques poursuivies par l'association et leurs résultats. Mes analyses, évaluations et perspectives se fondent sur plus de cinquante ans d'exercice de l'interprétation de conférence et de travail pour la profession.

2. La Profession d'Interprète de Conférence

L'interprétation en tant qu'acte d'intermédiation linguistique oral en présence de deux

interlocuteurs qui ne comprennent pas la langue de l'autre remonte aux premières rencontres humaines. *L'interprétation de conférence vue comme activité professionnelle régulière* s'appuyant sur la technique de l'interprétation consécutive vit le jour à l'occasion des négociations entre alliés de la première guerre mondiale. Elle se répandit dans l'après-guerre au fur et à mesure que la langue française perdait son hégémonie comme langue diplomatique universelle et s'affirma avec force lors des grandes joutes oratoires à la Société des Nations où brillèrent des Jean Herbert et André Kaminker pour ne mentionner que les plus spectaculaires.

Mais il fallut attendre la fin de la deuxième guerre mondiale pour voir naître les premières *associations professionnelles* consacrées spécifiquement aux interprètes de conférence. Trois raisons poussèrent ceux-ci à s'organiser :

1. Le foisonnement d'associations nationales de traducteurs et interprètes de tout bord avec le risque de voir s'ériger des cloisonnements nationaux inconciliables avec la liberté de mouvement nécessaire à cette profession internationale par définition.
2. La concertation au sein de groupements de grands employeurs d'interprètes, notamment dans la famille des institutions des Nations Unies, susceptibles d'imposer des conditions de rémunération et de travail inacceptables.
3. Le besoin de codifier et d'étendre à toute la profession des principes déontologiques et des règles professionnelles en face du vide caractérisant l'après-guerre immédiat, exception faite de certaines pratiques adoptées au Procès de Nuremberg, aux Nations Unies, au Conseil de l'Europe et à l'OECE et de quelques systèmes de tarification introduits par des groupements précurseurs de l'AIIC tels que l'Association d'Interprètes et de Traducteurs des diplômés de l'École d'Interprètes de l'Université de Genève (AIT-1945), la International Association of Conference Interpreters and Translators (IACIT-Londres 1946), la Free-Lance Interpreters Geneva (FLIG-1951) et la London Association of Conference Interpreters (LACI-1951).

3. La Création de l'AIIC

Il était clair que l'activité de ces groupements précurseurs ne pouvait apporter de réponse suffisante aux trois préoccupations citées ci-dessus. Il fallait unir la profession si on voulait avoir voix au chapitre. Trois interprètes fonctionnaires, André Kaminker, chef interprète du Conseil de l'Europe, Hans Jacob, chef interprète de l'UNESCO et Constantin Andronikof, chef interprète à l'Organisation Européenne de Coopération Économique prirent l'initiative et convoquèrent le 13 janvier 1952 une assemblée d'interprètes, tant fonctionnaires qu'indépendants, qui décidèrent de fonder une association professionnelle. L'Assemblée constituante de l'Association Internationale des Interprètes de Conférence eut lieu le 11 novembre 1953 à la Maison de l'UNESCO à Paris, groupant 35 membres fondateurs, en majorité parisiens. Il fallut un travail assidu de construction et de persuasion pour que, deux Assemblées plus tard, à Genève en 1956, la représentativité géographique de l'Association soit assurée avec 153 membres, dont 15 du Royaume-Uni et 41 de Suisse. Par la suite, l'extension géographique et les effectifs de l'AIIC progressèrent d'Assemblée en Assemblée pour atteindre aujourd'hui plus de 2400 membres dans 78 pays. Fondée à Paris, l'AIIC y resta jusqu'en 1969 lorsqu'elle transféra son siège administratif à Genève.

4. L'Originalité de l'AIIC

Par sa structure – Assemblée, Conseil, Bureau, Secrétaire exécutif, Commissions – et par ses règles budgétaires et de procédure parlementaire l'AIIC ne se distingue guère d'autres associations professionnelles internationales, sauf sur un point essentiel : ce n'est pas une fédération d'associations nationales, ses membres sont des interprètes de conférence professionnels affiliés à titre personnel. Il n'y a donc pas de représentation d'entreprises ou de collectivités à quelque titre que ce soit. Cette affiliation individuelle allait permettre l'extension géographique rapide de l'AIIC – *son universalité* – sauf dans le monde communiste où l'adhésion individuelle était impensable. Ce trait allait avoir des avantages indéniables, notamment lors des négociations de conventions collectives, mais, comme nous allons le voir, il allait aussi influencer diversement sur les relations de l'AIIC avec l'industrie des congrès (congress business).

Initialement, l'AIIC était fortement centralisée : admission des nouveaux membres par l'Assemblée, membres du Conseil élus à titre personnel, cotisation unique, même un taux d'honoraires unique pour le monde entier, libellé en dollars. Avec l'extension géographique de l'AIIC, une certaine régionalisation finit par s'imposer, les régions ayant désormais leur mot à dire dans le processus d'admission et le droit de désigner leurs candidats au Conseil, etc. La grande réforme de structure de 1969 fut suivie de quelques mini-réformes, mais dans l'ensemble l'édifice structurel est resté remarquablement stable.

Une autre particularité étonne les non-initiés : les membres de l'AIIC se recrutent tant chez les interprètes indépendants (free-lance) que chez les fonctionnaires nationaux ou internationaux (permanents). Pour les fondateurs de l'Association la raison était évidente : dans l'exercice de sa profession, qu'il soit fonctionnaire ou indépendant, l'interprète rencontre les mêmes difficultés, il a la même responsabilité vis-à-vis de son public et dépend des mêmes conditions techniques. La qualité et la probité de son travail sont identiques et il est tenu par la règle déontologique fondamentale du secret professionnel. Nous appelons cela le principe de *l'unité de la profession* et à cet égard la solidarité n'a que rarement été prise en défaut. Parfois elle s'est manifestée avec force comme à la "bataille du Berlaymont" à Bruxelles en 1970-71 où l'action commune des interprètes fonctionnaires de la Commission de la CEE et des free-lance eut pour effet la condamnation de toutes les salles de réunion du sous-sol de l'immeuble Berlaymont qui ne répondaient pas aux normes de sécurité et de salubrité.

Dès lors que free-lance et permanents se retrouvaient dans une même association, la question de la nature de celle-ci allait se poser : ordre professionnel ou syndicat. Après pas mal de discussions, les fondateurs de l'AIIC optèrent pour une solution à la Salomon : l'AIIC est un ordre professionnel avec ses règles déontologiques fixées dans le Code d'honneur et valables pour tous les membres, elle est aussi un syndicat avec un Code professionnel dont le volet 'conditions de rémunération et de travail' ne s'applique qu'aux seuls membres indépendants. Cette construction originale fut parfois mise à rude épreuve et il fallut tenir compte d'intérêts spécifiques, par exemple par l'adoption d'une *Charte de l'interprète permanent* ou par la création de *secteurs* correspondant à des groupes d'organisations

conventionnées ou au domaine non-conventionné.

- D'autres choix inhabituels pour l'époque furent arrêtés dès la fondation de l'AIIC :
- *Le contrat direct.* Les interprètes de conférence, voyant le triste sort d'autres professions "interprétantes" – musiciens, auteurs, acteurs, etc. – dont les membres ne pouvaient travailler que par l'intermédiaire d'agents contre paiement de commissions, décidèrent de prohiber cette pratique en exigeant obligatoirement la conclusion d'un contrat individuel direct avec l'initiateur de la conférence, tout paiement ou perception de commission étant interdit.
 - *Le même taux d'honoraires pour tous les membres d'une même équipe.* On aurait pu concevoir un système de primes par langue ou de primes pour les interprètes "pivot". Mais alors pourquoi ne pas payer des suppléments pour pères et mères de famille? C'est la règle égalitaire qui l'emporta, fondée sur le principe *même responsabilité, même rémunération*, y compris pour les interprètes débutants. Une retombée bienvenue de ce système : il découragea fortement le "primadonnisme" si fréquent chez d'autres professions interprétantes.
 - *L'égalité des conditions de rémunération et de travail pour les interprètes hommes et femmes.* L'Association, bien que majoritairement masculine à ses débuts, n'a jamais admis de discrimination entre les sexes. D'ailleurs, avec la généralisation de l'interprétation simultanée et l'accès à la profession par la voie des études, la féminisation de la profession n'a cessé de progresser.
 - Nous ne parlerons pas ici des conditions d'admission à l'AIIC, des parrainages, du classement linguistique, etc. Mais il est un point qui mérite un commentaire : Fallait-il exiger que tous les candidats soient capables d'interpréter en consécutive et en simultanée? *Le débat "consécutive versus simultanée"* avait sérieusement divisé les esprits lors des années de première utilisation de la nouvelle technique (1926-1935) et de son affirmation médiatisée au Procès de Nuremberg, au point qu'en 1946-47 aux Nations Unies il y eut deux sections d'interprétation distinctes et que le fondateur de l'École d'interprètes de l'Université de Genève, prestigieux consécutiviste, ne voulut rien savoir, pendant des années, de l'enseignement de l'interprétation simultanée dans

son école. Mais rien n'arrêta l'essor, puis la prévalence, de l'interprétation simultanée.

L'AIIIC fit preuve de réalisme. D'une part, dès avant 1953, il y eut d'excellents interprètes de conférence professionnels, issus en majorité de la filière Procès de Nuremberg, qui ne pratiquaient que l'interprétation simultanée. L'AIIIC, ne voulant pas se priver de tels candidats, ne fit pas de la maîtrise de la consécutive une condition d'admission. D'autre part, s'agissant de la politique de formation, l'AIIIC, dès son premier Colloque sur l'enseignement de l'interprétation (Paris 1965), souligna avec force l'importance pédagogique de l'enseignement obligatoire et chronologiquement prioritaire de l'interprétation consécutive. Cette position fut partagée par plusieurs grands employeurs qui rendirent l'épreuve préalable de consécutive éliminatoire à l'occasion de leurs tests et concours. La plupart des écoles et instituts universitaires en firent de même.

Dotée de ces structures et forte de ces principes et règles définissant la profession d'interprète de conférence, l'AIIIC se mit à élaborer et mettre en œuvre les politiques lui permettant de sauvegarder les intérêts de ses membres.

8. Les Politique de l'AIIIC

Vu le double visage de l'Association – ordre professionnel et syndicat – et sa composition, il est difficile de dire quelle était sa politique primordiale. Tout était à faire : obtenir la reconnaissance et la protection du titre d'interprète de conférence, se faire accepter comme interlocuteur valable dans les négociations portant sur les conditions de travail et de rémunération, s'occuper de la formation de l'interprète de conférence, d'accès à la profession, de qualité, de santé, des conditions techniques, trouver le chemin de la coopération avec les autres opérateurs du monde des réunions interprétées, notamment l'industrie des congrès. En fait, l'AIIIC n'a guère défini de schéma rigoureux de priorités, elle s'est battue sur tous les fronts, avec plus ou moins de réussite, au fur et à mesure que les problèmes se posaient, sans cependant perdre de vue le tableau d'ensemble. Aussi, l'ordre

dans lequel ces politiques sont abordées ci-après est-il purement subjectif.

Les conditions de travail et de rémunération

Les interprètes free-lance formant la majorité des membres de l' Association, l' AIIC se devait de se faire accepter rapidement par les employeurs comme négociateur représentant tous les free-lance, que ceux-ci travaillent pour le marché privé – comme on disait alors – ou pour les grandes organisations intergouvernementales. Concernant ces dernières, il est clair que les conditions de rémunération et de travail des interprètes fonctionnaires relevaient exclusivement du statut du personnel de leur organisation. Ceci n'empêcha pas, cependant, que ce furent souvent les membres de l'AIIC parmi les permanent qui menèrent le combat pour l'amélioration des conditions de travail et qu'il y eut concertation, voire-parfois coopération ouverte, lors de certaines grandes actions. D'ailleurs, les résultats obtenus par les uns finirent souvent par profiter aux autres.

Quant aux conditions, il y avait deux cas de figure pour les free-lance selon qu'ils travaillaient pour un des nombreux employeurs du marché privé ou pour une des organisations du secteur conventionné. Le premier cas était simple : l'AIIC publiait périodiquement son tarif, en dollars, et l'imposait. Il en était de même pour le tableau des effectif (nombre d'interprètes requis par combinaison linguistique). Le contrat direct était la règle respectée tant par les interprètes individuels que par les interprètes recruteurs composant des équipes pour leurs clients. La seule difficulté fut le fait de quelques organisateurs professionnels de congrès (OPC) qui refusèrent le contrat direct et cherchèrent des interprètes non membres de l'AIIC sur ce qu'on appelait le *marché gris*. Lorsqu'en 1971, le dollar américain quitta l'étalon-or et abandonna la parité fixe, l'AIIC, qui s'était régionalisée en 1969, admit des tarifs en monnaie locale, mais le système des taux minima imposés resta inchangé.

S'agissant des grands employeurs intergouvernementaux, la situation était différente. Ils avaient pris l'habitude de recruter plus ou moins toujours les mêmes free-lance. En fait, il arriva que des free-lance accumulent plus de journées de travail dans une période

déterminée que leurs collègues permanents, mais ils ne jouissaient ni de la sécurité de l'emploi, ni des "fringe benefits" de ceux-ci. Aussi l'AIIIC chercha-t-elle à négocier des conventions collectives avec ces organisations, d'autant que la pratique des taux d'honoraires décidés et imposés unilatéralement par l'AIIIC passait de plus en plus mal. Il fallut plusieurs années de persévérance et de fermeté aux négociateurs de l'AIIIC pour obtenir enfin, en 1969, la conclusion d'accords quinquennaux applicables à tous les free-lance, membres de l'AIIIC ou non, avec trois familles d'organisations (ONU, Communautés Européennes et Organisations Coordonnées – Conseil de l'Europe, OECE, OTAN, CERN, etc.). Ces accords portaient à la fois sur la rémunération et sur les conditions de travail et comportaient une assurance accident/maladie/manque à gagner et, dans deux de ces conventions, une participation patronale aux caisses de prévoyance des interprètes free-lance. Ce fut un des acquis principaux de l'AIIIC et cela le reste.

Revenons au marché privé. Assez vite, l'AIIIC se rendit compte qu'il ne suffisait pas de profiter du "sellers market" d'alors, favorable aux interprètes, et d'imposer purement et simplement son Code des conditions de travail et son tarif. Il fallait se donner une ligne de conduite dans le domaine de l'organisation des services d'interprétation pour le marché privé. Les étapes :

- Colloque de l'AIIIC sur les services d'interprétation à Paris (1967).
- Élaboration d'un "Code of Conduct for Consultant Interpreters".
- Établissement d'un équilibre entre les Secteurs régis par des conventions et le marché privé par la création d'un Secteur non-conventionné (1978/79).
- Recherche d'une coopération avec les organisateurs professionnels de congrès par un assouplissement de la règle du contrat direct et la négociation d'accords (1985).

En matière de conditions de travail et de rémunération, l'AIIIC connut indéniablement son apogée dans les années 80, mais aussi les premiers avertissements que cela n'allait pas durer. Ce furent des actions en violation des règles du droit de la concurrence, intentées à l'AIIIC au Canada (1982) et en Allemagne (1986). Dès 1992, le Conseil de l'AIIIC sut qu'aux États-

Unis quelque chose d'inquiétant se passait, l'association-sœur, The American Association of Language Specialists (TAALS) ayant été attaquée en infraction contre la loi antitrust par la puissante Federal Trade Commission (FTC). Voyant venir l'orage, l'AIIC convoqua une Assemblée Extraordinaire en 1992 à Bruxelles qui décida la déréglementation de toutes les dispositions financières du Code professionnel (honoraires, per diem, etc.). En juin 1993, la FTC envoya à l'AIIC un projet de "Consent Order to Cease and Desist". Si l'AIIC avait signé, l'affaire aurait été terminée, l'AIIC s'engageant à transformer ses règles contraignantes en recommandations pour le territoire des États-Unis comme la TAALS l'avait fait entre-temps. L'AIIC, dans l'espoir de sauver ses normes de travail, choisit de se battre. Le combat fut rude, long (4 ans) et le plus onéreux dans l'histoire de la profession (un million de dollars dépensés). L'AIIC fut finalement condamnée à étendre la déréglementation à une série de règles de base autres que les dispositions financières déjà déréglementées en 1992, ce jugement ne s'appliquant pas uniquement au seul territoire des États-Unis, mais pour une partie importante au monde entier. Point positif : La FTC décida de ne pas toucher aux conventions collectives négociées par l'AIIC et épargna quelques normes, dont le tableau des effectifs et les normes techniques. Il n'en reste pas moins qu'en ce qui concerne le secteur non-conventionné, l'AIIC perdit, en fait sinon en droit, une partie importante de son pouvoir de réglementation et de sanction des infractions, et que ses membres durent apprendre à vivre dans le rude vent de la libre concurrence.

Accès à la profession, formation, reconnaissance du titre

Depuis que l'AIIC existe, les nouveaux membres, par leur adhésion, déclarent (art. 3 du Code d'honneur) qu'ils *s'interdisent d'accepter un engagement pour lequel ils ne seraient pas qualifiés et qu'ils apportent la garantie morale de la probité de leur prestation*. Implicitement, cela signifie que vers l'extérieur l'AIIC se porte garant de la qualification de ses membres. Elle ne peut donc pas se désintéresser des problèmes d'accès à la profession, de formation et de reconnaissance du titre d'interprète de conférence.

La majorité des interprètes de conférence des années 1945-55 n'avait pas suivi de

formation spécifique d'interprétation. Ils étaient juristes, journalistes, réfugiés, militaires, dotés d'une vaste culture générale et d'un solide bagage linguistique. La forte demande en interprètes avait cependant conduit à la fondation de plusieurs écoles d'interprétation et en peu de temps, les candidats à l'AIIIC se recrutèrent majoritairement parmi les diplômés de ces écoles dont le corps enseignant comptait en général plusieurs membres de l'Association. L'AIIIC, sans faire de la possession d'un diplôme d'interprète une condition d'admission, explora plusieurs voies pour obtenir une certaine prise sur la formation dispensée par les écoles.

Le premier projet visait à créer un *Concours international d'interprétation* destiné à rehausser le prestige de la profession et à couronner en quelque sorte la formation obtenue ailleurs par les interprètes débutants. Le projet fut vivement débattu par les Assemblées de 1959 et 1960 et finalement rejeté, une faible majorité le considérant comme trop élitiste. Avec le recul historique on peut se demander si l'AIIIC n'a pas raté là une occasion formidable à trois titres : ce concours, ticket dans l'AIIIC, aurait attiré un grand nombre de candidats qualifiés, les critères du jury seraient devenus une sorte de barème pour toutes les écoles d'interprétation et le titre de *lauréat du concours*, couronnement de toute formation, aurait pu servir de pierre angulaire à la reconnaissance internationale du titre d'interprète de conférence. En effet, partout les titres professionnels protégés étaient, comme aujourd'hui encore, exclusivement ceux qui se fondaient sur une formation déterminée.

Après l'échec du projet de Concours, l'AIIIC se lança dans l'opération *reconnaissance de diplômes*. Elle chargea la Commission des écoles de l'élaboration de critères de formation comme base pour la reconnaissance des diplômes. Les négociations délicates et difficiles avec les dirigeants des écoles aboutirent, à l'Assemblée de 1964, à la reconnaissance par l'AIIIC des diplômes de quatre écoles universitaires (ETI Genève, HEC Paris, ESIT Paris, Heidelberg). En 1965, l'AIIIC organisa à Paris un Colloque sur l'enseignement de l'interprétation. Par la suite, d'autres diplômes furent reconnus, notamment ceux des écoles de Vienne, Germersheim, Londres, Georgetown. Mais les résultats escomptés se firent attendre. D'une part, l'AIIIC ne rendit que partiellement les services promis aux écoles reconnues en contrepartie des réformes réalisées, d'autre part, le principe même de la

reconnaissance fut, par la suite, vigoureusement contesté par des dirigeants de l'AIIIC. Il est vrai que le principe d'un système de formation de niveau universitaire relativement court avec examens d'admission éliminatoires et formation par des interprètes de conférence préconisé par l'AIIIC finit par être généralement reconnu et appliqué, mais l'action de l'AIIIC suivit un chemin en dents de scie :

- Table ronde sur la formation des interprètes à l'OTAN, Bruxelles (1969)
- Publication d'une sorte de Guide Michelin des écoles, vite abandonné
- Transformation de la Commission des Écoles en Commission de la formation, qui fit un excellent travail : Guide pour jeunes diplômés, organisation de colloques, notamment le Colloque sur la formation des formateurs au Parlement Européen à Bruxelles (1991).

Actuellement, on a un peu l'impression que la politique de l'AIIIC en matière de formation s'étiole en actions ponctuelles et qu'elle est court-circuitée par certaines écoles très actives et par les initiatives de formation déployées par quelques grands employeurs, notamment l'Union Européenne. À noter, cependant, le renouveau d'activité de la Commission de la formation dans le cadre de la recherche de "critères objectifs" pour la procédure d'admission de candidats à l'AIIIC. Quant à la *reconnaissance et protection du titre*, l'AIIIC a réussi à se faire reconnaître en tant que représentant de toute la profession grâce, d'une part, à son Statut consultatif auprès du Bureau International du Travail (1973), de la Commission Économique et Sociale de l'ONU (1976) et de l'UNESCO (1977), d'autre part, à son rôle de négociateur des conventions collectives applicables aux membres et aux non-membres. Mais pour ce qui est de la protection du titre d'interprète de conférence l'AIIIC n'est guère plus avancée que lors du projet de Concours en 1960.

Conditions techniques, santé, recherche, qualité

La qualité de l'interprétation dépend d'un ensemble de facteurs : qualification de l'interprète,

qualité et fiabilité de l'équipement technique, documentation pour une bonne préparation avant et pendant la réunion, sensibilisation des orateurs aux problèmes de la communication orale, *last but not least* des effectifs et une charge de travail permettant d'assurer la santé des interprètes. Dans l'après-guerre immédiat, ces facteurs étaient très inégalement pris en compte : d'une façon exemplaire au Procès de Nuremberg, d'une manière relativement satisfaisante aux Nations Unies à New York, à l'OECE et au Conseil de l'Europe. Quant au marché privé, il n'y avait aucune règle. Des interprètes travaillaient seuls en simultané pendant des journées entières. Les cabines de simultané étaient souvent, soit inexistantes, soit des cabines téléphoniques monoplaces sans ventilation, soit des "cloches à fromage" montées sur une table avec juste de la place pour la tête et les épaules de l'interprète.

L'AIIC s'attaqua sérieusement au problème. Pour le marché dit privé, elle résolut la question de *la charge de travail* par un tableau des effectifs prescrivant le nombre requis d'interprètes pour chaque combinaison linguistique et par une norme horaire pour la prestation journalière. Des systèmes similaires furent négociés avec les grands employeurs et inscrits dans les conventions collectives. L'AIIC chargea des Commissions d'étudier les autres facteurs de qualité et de proposer des solutions à l'Assemblée. L'espace nous manque pour en parler en détail, mais certaines réalisations méritent d'être mentionnées.

- **La Commission Technique** de l'AIIC, appuyée par l'Association française de normalisation (AFNOR), obtint de l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO) la mise en consultation d'un projet de norme pour les cabines d'interprétation simultanée. Après un long processus de consultations et une difficile négociation avec l'Association Internationale des Techniciens de Conférence (AITECH) – une rencontre AIIC-AITECH eut lieu dans le cadre de l'Assemblée de Vienne (1973) pour régler certains désaccords – la norme ISO 2603 fut approuvée en 1974. Depuis, la Commission technique travaille sans relâche, s'occupant de chaque nouveau développement dans le domaine des communications, y compris, actuellement, les transmissions par satellites et autres méthodes de téléconférence. Des réalisations exemplaires sur la base de ces normes techniques ont vu le jour, notamment à la Commission des Communautés Européennes après la débâcle du Berlaymont et à la

- Banque des Règlements Internationaux à Bâle pour n'en mentionner que deux. Un seul regret : que tous les membres de l'Association n'aient pas toujours eu la volonté et le courage de lutter partout pour l'application rigoureuse des normes techniques.
- **La Commission de la Santé** aborda divers aspects du travail de l'interprète, en coopération avec des médecins : Étude sur le travail dans l'espace exigu d'une cabine d'interprétation (Dr Paule Rey, Université de Genève et Dr Girard, Université de Turin 1969). Débats sur les effets du tabac en espace fermé conduisant à la résolution de l'Assemblée de 1973 demandant aux fumeurs de s'abstenir de fumer dans la cabine si un collègue non-fumeur le leur demande. Étude sur la fatigue des interprètes mesurée par l'excrétion de catécholamines (Dr Zwaga, Université d'Utrecht 1973). Projet du Prof. Kagan de l'OMS d'une étude sur le stress psychologique (1977). Ce qui empêcha l'AIIC d'aller jusqu'au bout de telles études fut à chaque fois le manque de fonds. En revanche, trois études conduites à la demande des interprètes permanents par deux organisations internationales eurent des effets positifs : Étude du Dr Sivadon dans le contexte de l'affaire du Berlaymont, Commission de la CEE (1972), étude sur la charge de travail et la santé (ONU New York – 1957) et une étude du Dr Parsons pour les Nations Unies sur les facteurs humains (ergonomiques) dans l'interprétation simultanée (1975). À l'occasion du procès FTC contre l'AIIC (1993-97), ces trois études internes ne pouvaient être utilisées et le manque d'une recherche scientifique approfondie réalisée par des experts extérieurs à l'AIIC et portant sur la charge de travail, la fatigue et le stress se fit douloureusement sentir. Aussi l'Association envisage-t-elle d'entreprendre sous l'égide de la **Commission de la Recherche** une nouvelle étude approfondie sur la charge de travail. Elle s'échelonna sur les années 1999-2001 et sera complétée par une autre étude actuellement entreprise par l'École de Traduction et d'Interprétation de l'Université de Genève en collaboration avec l'Union Internationale des Télécommunications et Swisscom qui a pour objet l'interprétation à distance sous l'angle de la qualité, du stress et des paramètres techniques.
 - **La Commission de la Qualité** et la **Commission des Relations Publiques** firent un

travail utile en rencontrant nos “clients, les délégués et les utilisateurs des services d’interprétation, afin de recueillir leurs suggestions et leurs critiques. Cela conduisit à la publication des *Do’s and don’ts*, disant aux interprètes comment se comporter en cabine et des *10 commandements* s’adressant aux orateurs. L’AIIC publia des recommandations similaires destinées aux organisateurs de réunions, aux techniciens de simultanée, aux gestionnaires de salles de conférence.

Les relations extérieures de l’AIIC

Pendant toute son existence, l’AIIC eut une attitude ambivalente à l’égard des représentants du monde des réunions internationales. Cela allait de la recherche sincère d’accords en vue d’assurer la paix sociale par des conventions collectives au refus net de coopération de peur de se faire entraîner dans des activités commerciales. Son attitude, “mi-ordre professionnel” farouchement soucieux de son indépendance, “mi-syndicat” imposant rigoureusement ses conditions, suscita passablement de perplexité chez ses interlocuteurs. Leurs réactions allaient de l’admiration à la jalousie, de l’incompréhension à l’animosité devant l’attitude orgueilleuse et tranchante de certains membres de l’AIIC.

Exemples : L’AIIC obtint la reconnaissance comme seul représentant de la profession auprès des grands employeurs institutionnels, mais elle mit des années pour sortir de sa tour d’ivoire et collaborer avec les associations de l’industrie des congrès : organisateurs professionnels de congrès (IAPCO), directeurs des Palais des Congrès (AIPC), représentants de villes de congrès (UIVC), etc. Un président de l’AIIC fut vivement critiqué parce qu’il était allé faire un discours au «Congrès des Congrès» au milieu des années soixante et il fallut toute la persévérance d’un de ses successeurs pour que l’AIIC se fit enfin représenter régulièrement aux assises de ces organisations et mît à leur disposition des équipes d’interprètes bénévoles. Vers 1965-66 un groupe de membres élaborait un projet de service de renseignement sur la disponibilité des membres free-lance de l’Association qui aurait été gratuitement accessible aux membres recruteurs et, au prix coûtant, aux organisations internationales et aux recruteurs non-AIIC du marché privé. Ceci à une époque où il

n'existait pratiquement pas de secrétariats d'interprètes ou autres agences assurant ce service. Quel meilleur moyen pour attirer les bons interprètes vers l'AIIIC et couper l'herbe sous les pieds du marché gris? Eh bien!, le Conseil de l'AIIIC rejeta ce projet parce que "trop commercial". Il fallut attendre l'Assemblée de Londres (1977) pour que l'AIIIC renoncât à la règle du *paiement direct par l'initiateur de la conférence* et celle de Lisbonne (1985) pour que *des accords en bonne et due forme* fussent autorisés entre l'AIIIC et des organisateurs professionnels de congrès. Ce n'est que dans les années 80 que l'AIIIC participa régulièrement aux réunions du Joint Industry Council, organisation faîtière des associations du "Congress Business". Il est d'ailleurs intéressant de noter que si les relations entre l'AIIIC et ces autres associations n'étaient pas toujours au beau fixe, cela n'empêcha pas des membres de l'AIIIC d'entretenir d'excellentes relations professionnelles avec certains responsables de ces associations, ni des groupements de membres de former des coopératives et des secrétariats collaborant activement avec quiconque cherchait des équipes d'interprètes dans le respect des conditions et normes de l'AIIIC. Le premier de ces groupements fut le *Tolkensecretariaat* aux Pays-Bas, fondé en 1956.

Dans le domaine de **l'information et des publications**, l'AIIIC a relativement bien géré l'information destinée à ses membres, notamment depuis 1973 où elle lança son BULLETIN. Elle a remarquablement bien franchi le cap de l'informatisation au point où certains membres se demandent si les initiatives *tous azimuts* du moment ne risquent pas de créer deux catégories de membres : ceux qui ont un ordinateur et les autres. Mais vers l'extérieur, en dehors de son Annuaire, largement distribué, ses conférences de presse lors des Assemblées et de quelques brochures spécialisées, elle n'a pas vraiment réussi à informer un public plus large. L'expérience de COMMUNICATE, un périodique qui devait servir de soutien aux relations publiques de l'AIIIC, n'était guère concluante. Là encore, ce furent certains membres, tiraillés par l'ancienne ambivalence, qui freinèrent chaque initiative. Au plan régional en revanche, l'information a parfois bien fonctionné. Ainsi le groupement *Conference Interpreters Asia Pacific (CIAP)* publie régulièrement un Bulletin INTERPRET ASIA à large diffusion qui est un modèle du genre.

6. Perspectives et Conclusions

Au tournant du millénaire, l'AIIIC fait le point et développe des activités pour assurer son image de marque, sauver l'acquis et garder la confiance de ses membres. Ce ne sera pas facile, notamment dans le secteur non-conventionné où l'AIIIC a perdu une bonne partie de son pouvoir réglementaire et disciplinaire. Mais elle a des atouts :

- Dans le secteur des conventions collectives elle a réussi à ce jour à conserver l'essentiel grâce, dans un cas récent, à un mouvement de solidarité formidable des membres et non membres en face d'un essai de démantèlement extrêmement dangereux.
- Dans les autres domaines, les mécanismes et le talent sont là pour maintenir, voire relancer les activités et initiatives, en particulier dans le sens d'une ouverture. Un signe encourageant est l'adhésion, année après année, d'un nombre considérable de jeunes interprètes. À ce propos, l'AIIIC vient d'assouplir sa procédure d'admission.
- L'AIIIC dispose d'un Secrétariat exécutif très efficace et dévoué.

L'Assemblée de Dakar de janvier 2000 s'est attelé à une tâche essentielle : préserver l'unité et l'universalité de l'AIIIC garantes de l'avenir de l'Association; redonner à l'AIIIC la crédibilité d'une organisation professionnelle capable de défendre les intérêts de ses membres tout en coopérant loyalement avec les acteurs du monde des réunions internationales.

Références

- AIIC. (n. d.). *Textes fondamentaux : Statuts, code d'éthique professionnelle, Normes de travail, Charte de l'interprète permanent, etc.* Geneva : AIIC (10, av. de Sécheron, CH-1202 Genève).
- AIIC. (n. d.). *Conseils aux utilisateurs des services d'interprétation : Notices pour orateurs, organisateurs de conférences, techniciens, etc. Brochure d'orientation pour les jeunes interprètes.* Geneva : AIIC.
- AIIC. (1959/60). *Rapports du conseil sur le projet d'un concours international d'interprétation simultanée.* Geneva : AIIC.
- AIIC (1971). *Note sur la reconnaissance des diplômes de certaines écoles d'interprétation.* Geneva : AIIC.
- AIIC. (1978). *Enseignement de l'interprétation. Dix ans de colloques (1969-79).* Geneva : AIIC.
- Dargel, N. (1970). *Precis of Dr. Paule Rey's report on interpretation booths.* (4 p.) Geneva : AIIC.
- Herbert, J. (1956). Maladies professionnelles. *L'Interprète*, 1956/3, 11-12.
- ISO. (1981). *Norme ISO 2603 (édition 1981) pour cabines mobiles.* Geneva : International Organization for Standardization, P.O. Box 56, CH-1212 Geneva.
- ISO. (1998). *Norme ISO 2603 (édition 1998) sur les cabines d'interprétation – Caractéristiques générales et équipement.* Geneva : International Organization for Standardization, P.O. Box 56, CH-1212 Geneva.
- Keiser, W. (1963). Problèmes de santé dans l'interprétation de conférence. *L'Interprète*, 1962/1, 2-10.
- Keiser, W. (1991). Rappel de quelques principes fondamentaux et de l'acquis commun aux membres free-lance et permanents de l'Association. *AIIC Bulletin* 19/4, 20-23.
- Parsons McIlvaine, H. (1978). Human factors approach to simultaneous interpretation. The author's consultation for the United Nations in 1975. In D. Gerver et H. W. Sinaiko (Eds.) *Language, interpretation and communication* (pp. 315-321). New York :

Plenum Press.

Sivadon, P. (1972). *Rapport d'expertise sur les conditions de travail imposées par la disposition matérielle des sous-sols du Berlaymont et les conditions optimales de travail des interprètes. Recherche des moyens susceptibles de remédier aux inconvénients mis en évidence.* (38 p.). Brussels : Commission CEE. Unpublished report.

Skuncke, M-F. (1993). À propos du quarantième anniversaire de la naissance de l'AIIIC. *AIIIC Bulletin* 21/3, 65-69.

United Nations. (1957). *Health problems of interpreters.* Report submitted by the medical director of the United Nations, N. Y., to the Secretary General. Geneva : AIIIC archives.

Source : *Interpreting*, Vol. 4, No. 1, 1999, p. 81-95.